**CONSEIL MUNICIPAL**
**PROCES-VERBAL DU 26 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six le 26 mai à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Fourchambault, dûment convoqué le 20 mai 2026 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. HERTELOUP Alain, Maire

**Présents** : Alain HERTELOUP, Alain PROUKHNITZKY, Lysiane HAINAUT, Olivier CASANAVE, Danièle LOREAU, Gilles JACQUET, Catherine CHEVALIER, Cédric PRUVOT, Monique RABIOT, Michel JOLLIN, Anne-Laure DEHGANE, Corentin YAMASHITA, Annie CHAMPONNIER, Jean-Marc MATHIOS, Sandra LIMA, François LONGUEVILLE (à partir de 18h55), Sabrina BAROIS, Norbert BOISSEAU, René CORBEAU, Pascal RENARD, Stéphane SOMAZZI, Hélène LONGO, Gérald DEVOUCOUX

**Pouvoirs** : François LONGUEVILLE (pouvoir à Annie CHAMPONNIER jusqu'à 18h55), Estelle BRIZARD (pouvoir à Danièle LOREAU), Marie-Françoise BERAT (pouvoir à Monique RABIOT), Valérie BRAEMS (pouvoir à Sabrina BAROIS), Christèle COUSIN (pouvoir à Alain PROUKHNITZKY)

Nombre de conseillers municipaux : En exercice : 27 Présents : 22 (jusqu'à 18h55)
23 (à partir de 18h55)
Pouvoirs : 5 (jusqu'à 18h55)
4 (à partir de 18h55)

**1. Désignation du secrétaire de séance**

M. Jean-Marc MATHIOS est désigné secrétaire de séance.

**2. Approbation du compte-rendu du 14 avril 2026**

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

**3. Groupement de commandes permanent pour des besoins récurrents coordonné par Nevers Agglomération – Adhésion au groupement de commandes et approbation de la convention constitutive**

M. le Maire explique qu'il s'agit d'un renouvellement puisque la commune avait déjà fait le choix, il a quelques années, d'adhérer à des groupements de commandes avec Nevers Agglomération dans le but d'optimiser les coûts.

M. le Maire indique que le projet de convention constitutive du groupement permanent dispose que :
- Nevers Agglomération est désignée coordonnateur du groupement de commande,
- En fonction des consultations, l'attribution des marchés pourra être réalisée soit par la Commission d'appel d'offres (CAO) du coordonnateur du groupement, soit par une CAO composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement,
- Le coordonnateur prendra en charge les frais afférents au fonctionnement du groupement, en particulier les frais de publicité, sans rémunération ni remboursement,
- Le groupement de commandes est constitué pour une durée comprise entre la date la plus tardive de signature par chacune des parties jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes des membres du groupement.

Considérant les avantages présentés par les groupements de commandes en termes de massification et de rationalisation des commandes, d'économies d'échelle, d'optimisation des coûts de passation des marchés publics,

Considérant que le recours au groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure,

Considérant enfin que les membres du groupement resteront libres de participer ou non aux consultations proposées dans le cadre du groupement de commandes permanent,

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'adhésion de la commune de Fourchambault au groupement de commandes permanent pour des besoins récurrents dont le coordonnateur est Nevers Agglomération, d'approuver les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes permanent, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les actes s'y rapportant.

**4. Désignation des représentants de la ville au sein des Commissions d'Appel d'Offres des Groupements de Commandes**

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Considérant que la commune de Fourchambault adhère et est susceptible d'adhérer par convention à différents groupements de commandes, permettant des économies d'échelles et un gain d'efficacité en mutualisant les procédures de passation des marchés publics,

Considérant que certaines conventions constitutives de groupement de commandes peuvent prévoir l'instauration d'une commission d'appel d'offres présidée par le représentant du coordonnateur du groupement,

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du CGCT, lorsqu'un groupement de commandes est composé en majorité de collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres est composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres du membre du groupement qui dispose d'une commission d'appel d'offres, et qu'il peut être prévu un suppléant au membre titulaire,

Considérant l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'appel d'offres de la commune de Fourchambault lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026,

Il est proposé :

- de choisir un membre titulaire parmi les membres titulaires de la CAO de la commune élus lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2026, à savoir :

- Monsieur Olivier CASANAVE
- Monsieur Michel JOLLIN
- Monsieur Pacal RENARD
- Monsieur René CORBEAU

- de choisir un membre suppléant parmi les membres suppléants de la CAO de la commune élus lors de la même séance, à savoir :

- Monsieur Gilles JACQUET
- Monsieur Cédric PRUVOT
- Madame Catherine CHEVALIER
- Monsieur Norbert BOISSEAU

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal RENARD en tant que membre titulaire et Monsieur Gilles JACQUET en tant que membre suppléant.

**5. Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation de Charges Transférées (CLECT)**

M. JACQUET explique que toutes les communes de l'agglomération perçoivent l'équivalent de ce qu'elles percevaient de la taxe professionnelle dans ce qui est appelé la contribution de compensation de Nevers Agglomération. La commune de Fourchambault percevait 932 000 euros mais des charges ont été transférées à Nevers Agglomération, comme le pluvial par exemple.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est instituée entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres afin d'évaluer les charges transférées lors des transferts de compétences, dans le respect du principe de neutralité budgétaire.

La commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

M. JACQUET ajoute que la dernière commune à avoir intégré la CLECT est la commune de Saint Eloi qui a également transféré des charges à Nevers Agglomération.

M. le Maire propose de désigner Monsieur Gilles JACQUET pour siéger à la CLECT en raison de sa délégation aux finances.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Gilles JACQUET pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Nevers Agglomération.

**6. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

M. JACQUET indique que la commission communale des impôts directs a pour but d'évaluer la valeur des habitations en fonction de leur état, du confort, etc, et est informée des modifications apportées aux habitations (démolition, construction...).
Cette commission se réunit une fois par an et doit être constituée d'habitants qui connaissent la commune.

M. le Maire ajoute que le conseil municipal doit procéder à l'établissement d'une liste de contribuables comportant 32 noms parmi lesquels seront désignés les huit membres titulaires et les huit membres suppléants par la DGFIP, cependant n'a pas été possible de réunir 32 noms faute de candidats intéressés ou disponibles.
De plus, cette liste doit être composée uniquement de propriétaires.

Mme CHAMPONNIER se demande comment les services des impôts vont désigner les membres.

M. JACQUET explique que les services des impôts définissent leurs caractéristiques pour chaque permis ou demande de travaux enregistré par le service urbanisme.

M. JOLLIN demande si une répartition sur la commune est nécessaire.

M. JACQUET répond alors par la négative et indique qu'il serait souhaitable que la liste soit composée d'habitants de tous les quartiers pour un bon apport de connaissances.

M. le Maire ajoute que tous les habitants notés sur la liste ont bien sûr été informés et donnés leurs accords pour faire être proposés sur la liste.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider la liste regroupant 25 noms.

**7. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'ASF Gymnastique**

M. CORBEAU donne lecture de la délibération.

L'ASF Gymnastique de Fourchambault a sollicité une aide financière de la mairie pour l'acquisition d'un tapis gonflable de gymnastique de 15 mètres x 2 mètres d'un montant de 3 950 euros afin de pouvoir maintenir l'activité de l'équipe Team Gym, Championne de France en mai 2025. Cette équipe de jeunes athlètes a, depuis, poursuivi un très beau parcours avec de belles performances, dont une médaille d'or décrochée il y a quelques semaines.

Le 30 mai prochain, la Team Gym se représente aux Championnats de France 2026.

La Collectivité est soucieuse de soutenir la pratique du sport, l'engagement des entraineurs également et les performances des jeunes athlètes.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle puisque les subventions ont déjà été validées lors d'un conseil municipal précédent. Lorsqu'une subvention exceptionnelle est attribuée, il s'agit bien souvent d'un besoin en équipement bien particulier.

M. le Maire rappelle également son engagement en 2025 quant à la participation de la commune au financement de ce tapis gonflable en 2026.

M. JOLLIN explique que le Team Gym est une variante de la gymnastique de compétition qui s'effectue à partir de 4 agrès :
- Le sol où la chorégraphie est très précise telle que la natation synchronisée ;
- le saut de cheval avec prise d'élan sur tremplin pour faire de la voltige ;
- le trampoline, sans prise d'appui ;
- la piste tumbling qui est une piste gonflable. Elle a une capacité de rebond supérieur à n'importe quel autre type de piste classique et est imposée dans ces compétitions.

Auparavant, une piste était prêtée par le Comité Départemental, et était bien souvent sollicitée par les autres clubs également.
Cette piste est dégonflable ce qui permet de la transporter dans n'importe quel véhicule et n'importe où, notamment au collège où l'association a un créneau dédié.

M. le Maire demande si les autres clubs ne vont pas solliciter le matériel.

M. JOLLIN répond par la négative. Les pistes du Comité Départemental sont mises à disposition des clubs alors que celle-ci appartiendra à l'association.
Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle à l'ASF Gymnastique d'un montant de 3 950 euros.

M. JOLLIN souhaite tout particulièrement remercier la collectivité pour son engagement auprès des sportifs. Cette subvention permettra au club de se maintenir au plus haut niveau.
Les membres du Club sont ravis par cette décision.
La Team Gym se rendra au championnat de France le samedi 30 mai 2026 à ANGERS.

M. JOLLIN invite les Conseillers Municipaux au Gala de gymnastique qui aura lieu le dimanche 5 juillet 2026 à la salle polyvalente sur le thème des comédies musicales.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3 950 euros à l'ASF Gymnastique.

**8. Modification du tableau des effectifs des agents communaux**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame FONTAINE pour la présentation des délibérations concernant la partie Ressources Humaines.

Mme FONTAINE rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

**Service administratif**

- Un agent titulaire sur un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe est inscrit sur liste d'aptitude au grade de Rédacteur à la suite de la réussite au concours.

Ainsi, est proposée la modification suivante au tableau des effectifs à compter du 1er juin 2026 :

➢ Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet au service administratif,
➢ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,

- Un agent ayant fait une demande de disponibilité pour convenances personnelles depuis le 4 août 2025 n'occupe plus son poste depuis plus de 6 mois. Après un délai légal de 6 mois de disponibilité, il convient de supprimer son poste du tableau des effectifs.

Ainsi, est proposé la modification suivante :

➢ Suppression d'un poste adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,

**Service technique**

- Un agent titulaire au poste d'adjoint technique principal de 2ème classe du service des Espaces Verts peut bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté.

Ainsi il est demandé la modification suivante à compter du 1er juin 2026 :

➢ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe au service des espaces verts à temps complet.

➢ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe de ce même service à temps complet.

- Un agent titulaire au poste d'adjoint technique affecté au service Restaurant scolaire peut bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté.

Ainsi il est proposé la modification suivante à compter du 1er juin 2026 :

➢ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe au service Restaurant scolaire, à temps complet,
➢ Suppression d'un poste d'adjoint technique de ce même service à temps complet.

- Un agent nommé stagiaire au service Voirie/Festivité, s'est vu être licencié en cours de stage pour insuffisance professionnelle et son poste supprimé du tableau des effectifs lors du CST qui a suivi. Son remplacement est survenu avec le recrutement d'un agent contractuel actuellement en poste depuis le 5 juin 2025. Celui-ci a bénéficié d'évaluations trimestrielles qui se sont montrées concluantes et ont relevées une prise de poste adaptée aux missions attendues. Ne pouvant être renouvelé compte tenu des délais maximum prévus pour le recrutement d'agent contractuel et les besoins de pérenniser son poste, il est proposé une nomination de stage au grade d'adjoint technique.

- Un agent titulaire au poste d'adjoint technique principal de 2ème classe du service voirie/festivité peut bénéficier d'un avancement de grade par ancienneté.

Ainsi il est proposé la modification suivante à compter du 1er juin 2026 :

➢ Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet.
➢ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet.
➢ Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial du 7 mai 2026 et à la commission du personnel du 19 mai 2026.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les modifications à intervenir dans le tableau des effectifs du personnel communal.

**9. Fixation de la rémunération des agents intervenant à l'occasion de la prise en charge d'enfants sur les accueils de loisirs, lors des séjours avec nuitées ou sorties sur une journée complète**

Mme FONTAINE indique que cette délibération est révisée chaque année avant la période estivale. Elle fixe la rémunération des agents territoriaux amenés à accompagner les activités ponctuelles d'encadrement d'enfants ou de jeunes, sur des séjours avec nuitées ou en journée complète, que ce soit dans le cadre de l'accueil de loisirs et de l'accueil-jeunes.

Mme FONTAINE explique qu'il est proposé que les animateurs contractuels intervenant sur les accueils de loisirs, séjours ou sorties sur une journée complète soient rémunérés sur un forfait journalier calculé de la façon suivante :

(Indice majoré (IM) x valeur du point d'indice / 151,67) x 7 heures

Mme FONTAINE ajoute que la rémunération se décompte donc ainsi :

| Niveau de recrutement des animateurs | Correspondance grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints d'animation | émunération bru journalière (en euros) |
|---|---|---|
| ateur non diplômé | 1er échelon IB367/IM**366** | 83 |
| me BAFA ou équivalent | 9ème échelon IB401/IM**376** | 85 |
| eillant de baignade | 9ème échelon IB446/IM**397** | 90 |

La rémunération brute journalière sera automatiquement actualisée selon l'éventuelle évolution du point d'indice ou les modifications des grilles indiciaires correspondantes, ou montant du smic en vigueur.

Pour un temps de travail effectué inférieur à 5 heures, un demi forfait sera rémunéré.

Afin de permettre aux séjours avec nuitées de se concrétiser, il est demandé de pouvoir déroger aux garanties minimales règlementaires en matière de temps de travail et de retenir qu'un forfait de nuit soit calculé sur la base d'un demi forfait par nuitée pour chaque agent concerné.

Ce dossier a été présenté au Comité Social Territorial du 7 mai 2026 et à la commission du personnel du 19 mai 2026.

M. JOLLIN demande si le tableau présenté est spécifique à la commune de FOURCHAMBAULT.

Mme FONTAINE répond par la positive.

M. le Maire précise que la rémunération des agents au forfait suit la règlementation jeunesse et sport. Ces forfaits étaient réservés au secteur privé et se sont aussi adaptés aux structures administratives comme les Mairies.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser à déroger aux garanties minimales règlementaires du temps de travail afin de permettre la concrétisation des séjours et camps, et d'accorder une rémunération ou récupération selon les propositions indiquées ci-dessus.

**10. Indemnité kilométrique de déplacement au titre des fonctions essentiellement itinérantes**

Mme FONTAINE indique que certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions à l'intérieur de la commune.
Cette délibération concerne notamment les agents d'entretien qui se déplacent d'un bâtiment à un autre, ce qui rend difficile voire impossible l'utilisation des transports en commun ou l'utilisation d'un véhicule de service.

Chaque agent doit être en possession d'un ordre de mission permanent qui est rédigé par le service des ressources humaines.

Les remboursements seront versés aux agents concernés, en janvier de chaque année, en prenant en compte les déplacements déclarés de l'année N-1, visés par le chef de service.

M. le Maire ajoute que cette demande d'indemnité kilométrique a été sollicitée par les agents à juste titre en prenant en compte l'usure des véhicules. Ces barèmes étaient déjà existants.

Mme FONTAINE précise qu'en 2025, 3 agents ont été indemnisés et le montant le plus élevé était de 130 euros.

Les membres n'ayant plus d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser les agents concernés, dont les fonctions sont décrites dans la présente délibération, à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements fréquents qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur de la commune ; de prendre en charge les frais de transport dans les conditions prévues à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 et dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020, de fixer le remboursement des frais kilométriques selon le barème ci-dessus ; que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ; d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1er juin 2026.

**11. Création d'un poste non permanent – contrat de projet**

Mme FONTAINE donne lecture de la délibération.

La collectivité envisage :
- la création d'un centre de santé sur la commune de Fourchambault, afin de renforcer et d'améliorer l'accès aux soins pour les habitants,
- l'évolution du projet de fonctionnement du marché.

Dans ce cadre, il est proposé la création d'un emploi non permanent de catégorie A sur le grade d'attaché à temps complet pour exercer les fonctions de chef de projet du 1er juillet 2026 au 31 décembre 2028.
Le contrat peut être renouvelé dans la limite de six ans dans le cas où le projet ne serait pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.
A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération ne peut pas être réalisée.

L'agent recruté devra assurera les missions de création d'un centre de Santé et d'évolution du projet de fonctionnement du marché et de la dynamique commerciale de la Ville.

La rémunération sera déterminée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et s'ajoutera le RIFSEEP, proratisée en fonction du temps de travail et du temps de présence prévus dans la délibération n°2024-71 en date du 3 décembre 2024.

Mme FONTAINE ajoute que ce poste est déjà attribué à l'agent qui a la charge du projet, seulement son contrat actuel ne correspond pas à la règlementation. Le contrat de projet répond aux besoins de la collectivité sur les deux projets.

M. le Maire précise que ce contrat est adapté à la situation de M. PETTINATO Thomas, en charge du Marché, et qui a entamé un travail important avec les commerçants qui se développe et se structure.
M. PETTINATO porte en partie le projet de santé de la commune qui est un projet important et qui nécessite qu'un agent y soit attaché.

M. MATHIOS demande s'il y a une possibilité de financement du salaire de l'agent.

M. le Maire répond par la négative ; la subvention sera accordée au projet mais pas au financement du poste.
Par ailleurs, dans le financement du projet, il y aura une partie pour le financement du poste.

Les membres n'ayant plus d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le recrutement d'un agent en contrat de projet, à temps complet, sur le grade d'Attaché pour effectuer les missions définies ci-dessus, pour répondre au besoin temporaire de la collectivité afin de mener à bien la création d'un centre de santé sur la commune et assurer l'évolution du fonctionnement du marché dominical et de la dynamique commerciale, à compter du 1er juillet 2026 et pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028.

**12. Autorisation de recrutement d'agents vacataires**

Mme FONTAINE indique que le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, de courte durée et discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte. Le vacataire ne dispose pas de droits à congés statutaires (annuels, raison de santé, maternité ...) et n'a également pas de droit à un complément de rémunération (régime indemnitaire, supplément familial ...)

Les collectivités territoriales peuvent recruter des vacataires. Pour ce faire, les trois conditions susvisées doivent être réunies.

Les services de la Collectivité ont besoin de recruter des vacataires pour la mise en place et le bon déroulement des projets tels que des manifestations culturelles et/ou festives, des activités pédagogiques, des conférences. Des professionnels exerçant dans des domaines comme la petite enfance, l'éducation, la santé, la culture, etc... sont appelés à intervenir sur ces activités.

Ces recrutements étant pour un acte déterminé et non ponctuel il convient de pouvoir recruter des agents professionnels vacataires à la tâche et de pouvoir les rémunérés en fonction de leurs interventions. La détermination du taux horaire se définit avec le professionnel au moment de la signature de l'acte.

M. le Maire précise être vigilant quant aux contrats de travail des agents vacataires ; les contrats de travail sont très fortement cadrés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de recruter des agents vacataires pour effectuer des missions spécifiques, ponctuelles, de courte durée et discontinues dans le temps ; que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait horaire défini en accord avec le professionnel ; et de donner pouvoir à M. Le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

**13. Modification du règlement intérieur du personnel communal**

Mme FONTAINE explique qu'il s'agit d'une proposition de modification du règlement intérieur du personnel communal concernant les autorisations spéciales d'absence en cas de concours ou examen professionnel éloigné.

Les membres du CST ont proposé le tableau joint à l'ordre du jour, définissant les trajets aller-retour du lieu de concours. Ils ont proposé de rajouter une ligne intermédiaire, de 200 à 300 kilomètres pour une journée.

| Pour un trajet (aller ou retour) | Autorisation Spéciale d'Absence |
|---|---|
| u'à 200 kms | urnée (environ 3h30) |
| de 200 kms à 300 kms | rnée |
| 00 kms à 400 Kms | rnée et demie |
| de 400 kms | rnées |

Mme FONTAINE ajoute que les déplacements les plus fréquents sont pour se rendre à MACON, BESANCON, DIJON, parfois NANCY.

Lors de l'organisation des concours et examens le centre de gestion de la Nièvre peut conventionner avec d'autre centre de gestion. Les agents seront orientés en priorité sur ces centres de gestion, ce qui permet à la Collectivité d'éviter de s'acquitter des dépenses engagées pour l'organisation du concours.
Mme FONTAINE ajoute que les agents sont principalement orientés vers les Centres de Gestion qui sont conventionnés. En effet, si l'agent est nommé à la suite de son concours avec un Centre de Gestion conventionné, la collectivité n'a rien a financé sur l'organisation. Par ailleurs, si l'agent a choisi lui-même un autre Centre de Gestion qui n'est pas conventionné avec le Centre de Gestion de la Nièvre, le coût de l'organisation est répercuté en fonction du nombre de candidats.

Mme FONTAINE prend un exemple d'une facture de 1 250 euros à s'acquitter pour la nomination d'une ATSEM qui avait passé son concours organisé par un centre de gestion non conventionné avec le centre de gestion 58, ce qui est très onéreux.

M. le Maire ajoute que, dans ces autorisations d'absence, est également pris en compte le fait qu'un agent peut se rendre à un concours à 9h du matin à Nancy. Il est donc important de prendre en charge les frais mais de pouvoir donner du temps pour s'y rendre.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les modifications apportées.

**14. Plan de Formations du personnel communal – Année 2026**

Mme FONTAINE expose que le plan de formation regroupe l'ensemble des formations demandées lors des entretiens professionnels annuels ou après connaissance de la sortie du calendrier du CNFPT. Le service des ressources humaines regroupe l'ensemble des demandes autorisées par le Chef de Service.

Mme FONTAINE ajoute que des formations peuvent être programmées par la direction générale, en fonction des projets à mener afin de permettre à un groupe d'agents de pouvoir acquérir des compétences, des connaissances nécessaires.
Ainsi, des groupes sont constitués pour suivre une seule et même formation, en intra dans la majorité des cas. Cette année, il s'agira de la formation « Piloter un projet avec efficacité », puis « La gestion opérationnelle du projet » et « Manager avec la méthode disque ».

Les formations présentées dans le Plan de Formation peuvent être différentes de celles réalisées en raison de formations annulées, soit par le CNFPT, soit par les agents.
En 2025, le plan prévisionnel du Plan de Formation prévoyait 348 jours de formation pour 51 agents ; le bilan présente 282 jours de formation suivis. 104 journées de formation ont été annulées dont 37 à la demande de l'agent et 67 par le CNFPT.

Mme FONTAINE précise que le CNFPT annule les formations si le nombre de 12 agents présents n'est pas atteint.

En 2023, les agents ont suivi 100 jours de formation ; en 2024 ils ont suivi 221 jours et enfin en 2025, 292 jours sur le Plan de Formation.

M. le Maire précise qu'il y a une augmentation très nette des demandes de formation. Lors du mandat précédent, les demandes étaient beaucoup moins importantes.

M. le Maire ajoute, qu'en particulier dans le secteur de l'enfance et la petite enfance, un suivi régulier de formation assure de la crédibilité auprès de certains financeurs.

M. le Maire félicite Mme FONTAINE et les Chefs de Service car il est important que les agents se forment. Les formations ont un coût, mais ce coût est un investissement car les agents progressent en technicité et les prestations sont reconnues par les administrés et les financeurs.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le plan de formation du personnel communal pour l'année 2026.

**15. Convention d'occupation avec BERRY NUMÉRIQUE pour l'installation et la maintenance d'une passerelle LoRa**

M. CASANAVE donne lecture de la délibération.

En 2023, BERRY NUMÉRIQUE a adopté son Schéma Directeur des Usages et Services Numériques.
Quelques mois auparavant, l'évaluation des besoins des acteurs publics avait révélé des attentes importantes en faveur de la modernisation de l'action publique grâce aux outils numériques. Plusieurs cas d'usages sont apparus rapidement prioritaires dans le but d'optimiser le pilotage des services publiques (télérelève des compteurs d'eau, suivi bâtimentaire, supervision des points d'apports volontaires, surveillance des niveaux des cours d'eau, ...).

En juillet 2024, la Société UBICITÉ a obtenu un marché qui a notamment pour objet la conception, la fourniture, la mise en œuvre, l'exploitation et la maintenance d'un réseau très bas débit basé sur la technologie LoRaWan. Ce réseau est basé sur des annexes radios à installer majoritairement sur des points hauts existants.

La tribune du Stade Robert BACQUELIN sise Quai de Loire (parcelle cadastrée section AB numéro 14), propriété de la COMMUNE DE FOURCHAMBAULT, a été identifiée comme un point haut pertinent pour accueillir une Passerelle et BERRY NUMÉRIQUE souhaite poser une antenne LoRa sur ce site. Pour cela, elle sollicite l'autorisation de la collectivité pour implanter une passerelle de type LoRa.

BERRY NUMÉRIQUE s'appuie sur le prestataire UBICITÉ et ses sous-traitants pour réaliser les prestations d'installation (dont la fourniture de l'équipement, les visites techniques préalables, la réalisation de l'installation elle-même, et la production de documents relatifs au ouvrages exécutés), d'exploitation et de maintenance des équipements.

M. CASANAVE précise qu'à l'heure actuelle la commune n'a pas d'objet connecté LoRa et qu'elle servira pour d'autre collectivités. Il prend l'exemple d'objet connecté comme « Alexa », qui communique avec la Box internet.

M. CASANAVE ajoute que le SIEEN communique avec LoRa pour les lampadaires et récupère des informations.

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un moyen d'évaluation de données collectables.

M. CASANAVE ajoute que la convention prévoit que :

- Les travaux de pose de la passerelle et la mise en service seront réalisés sous la responsabilité de BERRY NUMÉRIQUE qui en assure la maintenance.
- L'implantation de l'équipement est consentie à titre gracieux.
- La Collectivité a la charge de la maintenance du bâtiment et BERRY NUMÉRIQUE, de celle de la passerelle.
- La durée de la convention est établie pour une durée de 10 ans à compter de la signature de la convention.
- Paiement d'une redevance annuelle de 100 € (pour 200 kW de consommation estimée).

M. CASANAVE prend l'exemple du relevé des compteurs d'eau qui se réalise bien souvent l'été quand les personnes sont absentes. Il ajoute avoir demandé à Nevers Agglomération si l'installation d'un boitier connecté serait envisageable afin de pouvoir relever les compteurs avec une passerelle LoRa.
Nevers Agglomération a répondu par la négative car cela coût est trop onéreux.

M. YAMASHITA demande à quoi correspond la redevance annuelle de 100 euros.

M. CASANAVE répond alors que c'est BERRY NUMERIQUE qui verse cette redevance.

M. RENARD demande s'il y a une clause de revoyure.

M. CASANAVE indique qu'il s'agit d'un contrat de 10 ans.

M. MATHIOS demande si Nevers Agglomération va utiliser ce dispositif pour la relève des compteurs.

M. CASANAVE répond par la négative car il s'agit des compteurs des bâtiments de la ville.

M. JACQUET ajoute que le plombier de Nevers Agglomération vérifie chaque mois depuis 2009 les compteurs de la ville en raison des fuites. Cette installation serait un gain de temps.

M. CASANAVE indique à son tour qu'il s'agit d'un gain de temps mais aussi que cette installation créerait des alertes en cas de fuite.

M. JACQUET demande s'il est possible d'avoir le relevé tous les mois.

M. CASANAVE répond qu'il ne sait pas.
Mme CHAMPONNIER demande si les compteurs sont adaptés pour fonctionner avec la passerelle.

M. le Maire demande que toutes les questions concernant cette délibération soient notées et étudiées par les techniciens avant de la soumettre au vote.
M. le Maire demande à chaque intervenant de poser à nouveau sa question.

Mme CHAMPONNIER demande alors si les compteurs actuels sont adaptés pour fonctionner avec la passerelle.

M. JOLLIN demande si seulement les compteurs de la commune seront adaptés.

Mme BAROIS demande s'il y a un suivi pour créer une alerte en cas de problème.

M. JACQUET demande s'il est possible d'avoir un suivi mensuel.

M. MATHIOS demande si l'installation nécessite de changer les compteurs de la ville et à quel coût.

M. RENARD souhaite des informations sur la clause de revoyure de la redevance.

M. le Maire ajoute que le fait que la commune s'occupe de la maintenance du bâtiment et BERRY NUMERIQUE de celle de la passerelle le questionne.

M. MATHIOS demande si la passerelle est une antenne.

M. CASANAVE répond alors qu'il s'agit d'un bridge.

M. le Maire explique alors qu'il ne souhaite pas voter cette délibération en raison du nombre de questions, de détails et de manque d'informations sur les modalités.

M. LONGUEVILLE demande à combien est la portée.

M. CASANAVE répond alors qu'il faut une portée d'antenne tous les 10 kilomètres.

M. RENARD ajoute que l'article 7 de la convention n'est pas approprié car c'est à la charge de la commune de déposé en cas de travaux du bâtiment.

M. le Maire indique que cette délibération nécessite un complément d'information mais aussi de négociation.

M. MATHIOS ajoute qu'il est préférable de reconduire la question au prochain Conseil Municipal afin de savoir si cette convention a un réel intérêt pour la commune.

Les membres n'ayant plus d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette délibération à la prochaine séance.

**16. Quartiers en fête ! : reconduction des animations hors les murs, culturelles et familiales de la médiathèque municipale 2026**

Mme HAINAUT donne lecture de la délibération.

Considérant la volonté de la commune de proposer des animations culturelles accessibles à tous les habitants,
Considérant le succès des actions menées par la médiathèque municipale au cours des années précédentes,

De mai à septembre, la médiathèque municipale organise des animations en extérieur, dans différents quartiers de la commune, environ tous les quinze jours. L'objectif est d'aller à la rencontre des habitants et de proposer, au pied des immeubles, des activités gratuites et ouvertes à tous. Chaque atelier est différent mais toujours en lien avec le livre, la culture ou la créativité.

Au fil du temps, ces rendez-vous ont permis de créer des liens avec des habitants parfois éloignés des lieux culturels, notamment en raison de difficultés sociales ou de problèmes de mobilité. Ces actions rendent la culture plus visible, plus vivante et plus proche du quotidien.

En 2026, la volonté est de poursuivre la dynamique et de renforcer les partenariats :

- La médiathèque investira l'Ilot Cogoï, nouvel espace de fraicheur situé au cœur quartier Brasserie,
- Un partenariat sera reconduit avec l'Ecole multisport de la commune afin de proposer, pour la première fois au city stade, des animations mêlant sport, lecture et bien-être,
- Une action commune avec le Centre Social de Fourchambault permettra de favoriser la mixité des publics et de consolider les liens entre les structures,
- À l'occasion d'une animation, des bibliothécaires de la médiathèque de Nevers feront découvrir une activité numérique autour du livre afin de consolider la coopération entre les structures du réseau de Nevers Agglomération,
- Les bibliothécaires de Fourchambault se rendront également à la Capitainerie pour un instant jeux et lectures,
- D'autres temps forts aborderont des sujets comme la lutte contre les discriminations et les inégalités, à travers le livre, des jeux coopératifs ou des ateliers manuels,
- Des ateliers numériques seront proposés avec des tablettes pour permettre à chacun, jeunes comme seniors, de se familiariser avec les outils numériques,
- Enfin, des spectacles de rue familiaux, gratuits et très attendus, viendront clôturer la saison.

Ces rendez-vous en bas d'immeubles renforcent la proximité entre les services municipaux et les habitants et participent à l'attractivité de tous les quartiers.

Mme HAINAUT ajoute que cette action est reconduite tous les ans et rencontre un véritable succès. Chaque année le quartier est différent de façon que toute monde puisse être touché par cette démarche.
Cette action permet aux agents de la Médiathèque d'être au plus près de la population et de rencontrer des personnes qu'ils ne voient pas en temps normal.

Mme HAINAUT ajoute que l'îlot Cogoï avait été choisi afin que les habitants puissent se familiariser avec le lieu.

Les membres n'ayant pas d'intervention particulière, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs et de signer les conventions y afférentes.

M. le Maire demande si les membres ont des questions diverses.

Mme BAROIS indique qu'elle trouve dommage que la base de jeux de l'îlot Cogoï ne puisse pas être utilisé avant l'inauguration.

M. BIGNOLET, Directeur des Services Techniques, indique que le but est de préserver un maximum le lieu avant l'ouverture officielle et de permettre la pousse de la pelouse.

M. DEVOUCOUX explique que des amis à lui souhaitaient acheter un terrain rue des Sources et que l'entreprise Amis Bâtisseurs les a informés que la Mairie était acquéreur de ces terrains.

M. le Maire répond alors que la Mairie a effectivement préempté car un projet travaillé depuis 2 ans est en cours sur ces terrains.
Il ajoute avoir rencontré les personnes qui souhaitaient acheter le terrain avec leur agent immobilier. Ces personnes sont actuellement en négociation avec Nièvre Habitat pour l'achat des terrains qui se situent rue Verte.

M. SOMAZZI demande quel projet est prévu rue des Sources.

M. le Maire répond alors qu'il s'agirait de créer une structure paramédicale mais aussi de créer au moins deux logements d'urgence.
Le logement de secours actuel se trouve au-dessus du restaurant scolaire mais n'est plus approprié.

M. le Maire souhaite revenir sur la notion de logement de secours. En effet, lors d'un incendie rue des Forgerons, deux familles avaient dû être relogées dans le logement de secours pendant 3 semaines.
Une autre famille a été relogée lors de l'effondrement de toiture rue du Parc.

M. le Maire ajoute que la question de la rénovation du bâtiment du restaurant scolaire s'est posée parce qu'il fuit et qu'il est considéré comme une passoire thermique.
Au regard des investissements nécessaires pour ce bâtiment, il a été décidé de prévoir de transférer le restaurant scolaire pour assurer un meilleur accueil des enfants.

Par ailleurs, M. le Maire ajoute qu'un deuxième dentiste souhaiterait s'implanter sur la commune et serait intéressé. Si une structure paramédicale s'implantait rue des Sources, cela permettrait d'avoir de la nouveauté dans ce quartier.

M. SOMAZZI indique avoir rencontré une commerçante du marché couvert et qu'elle rencontre des difficultés à faire réparer son évier qui est bouché depuis plus de 2 mois et la fuite au-dessus de son emplacement.

Mme RABIOT répond alors que l'évier a été débouché par les agents des services techniques il y a environ 15 jours.

M. SOMAZZI demande ce qu'il en est pour la fuite.

Mme RABIOT répond que la fuite a également été réparée. Madame RABIOT précise que quelques travaux d'amélioration sont en cours. La réfection de l'électricité va se poursuivre dans l'été.

M. BIGNOLET ajoute que les agents des services techniques sont réactifs lorsqu'une demande d'intervention est faite et 2 mois d'attente lui semble vraiment improbable.
De plus, les installations électriques ont toutes été réparées ou remplacées pour répondre aux problèmes de panne. Des problèmes d'eau chaude sont apparus dernièrement et des pièces ont également été remplacées rapidement.

M. le Maire précise que la commune va devenir plus sévère avec les commerçants du marché.
Les conditions d'utilisation des alvéoles vont être réactualisées de façon qu'au niveau de l'hygiène, les conditions soient irréprochables. De la même façon, les conditions d'utilisation du matériel seront revues.

M. SOMAZZI demande si le matériel actuel n'est pas défectueux.

M. le Maire répond alors que le matériel est en bon état. De plus, il faut respecter le travail du personnel qui assure l'entretien et le bon fonctionnement du matériel et du bâtiment.

Mme RABIOT ajoute que certains commerçants ne sont pas irréprochables au niveau de l'hygiène.

M. le Maire complète ses propos et indique que si le service d'hygiène se rendait dans certaines alvéoles, des commerçants ne seraient plus présents au marché.

M. SOMAZZI indique que des véhicules se garent aux emplacements prévus pour le marché.

M. le Maire ajoute que la gestion du marché le dimanche matin est complexe malgré le travail sérieux et le suivi de Thomas. La communication avec les commerçants est un éternel recommencement. L'hygiène, la gestion des déchets à leur départ est un sujet récurrent.

Les membres n'ont plus de questions.

La séance est levée à 20h10.

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc MATHIOS

MAIRIE de FOURCHAMBAULT
REPUBLIQUE FRANÇAISE
(Nièvre)